

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF ADEL TPE 16

JURY DU 7 OCTOBRE 2022

Direction générale des services - UG  
DGS  
Numéro : 2022-D-352

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n° 2021.03.040 du 11 mars 2021,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, portant délégation d'attribution du conseil au président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, le procès-verbal du jury du 7 octobre 2022 approuvant l'octroi d'aides aux bénéficiaires indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée la convention passée avec les bénéficiaires indiqués à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 19 848,80 €.

**Article 2** – Ces aides sont réparties comme suit :

N° de dossier du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2022/15	Aménagement, matériel	3 186,00 €
2022/16	Matériel	5 000,00 €
2022/17	Matériel	1 054,00 €
2022/18	Matériel	2 009,00 €
2022/19	Aménagement, matériel	1 412,40 €
2022/20	Rachat, matériel	5 000,00 €
2022/21	Aménagement, Matériel	2 187,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 848,80 €</b>

**Article 3** – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal 2022 – nature 204218- fonction 90 20 service 1301.

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 8 NOV. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le – 8 NOV. 2022  
Publié ou notifié,  
Le  
– 8 NOV. 2022